

MISSIONS

- mettre en œuvre la politique générale et le plan d'action du Gouvernement en matière de Promotion des Langues nationales;
- impulser, coordonner et suivre les recherches sur les principales langues nationales ainsi que les langues à usage localisé;
- favoriser la coopération en matière d'études et de recherches sur les langues nationales ou transnationales;
- développer une stratégie adéquate d'introduction des langues nationales dans la vie publique et officielle;
- faciliter la mise en œuvre et le suivi de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif formel, en rapport avec les collectivités locales;
- veiller à la normalisation de l'ensemble des productions en langues nationales;
- prendre toutes les dispositions utiles visant à encourager et à faciliter l'édition en langues nationales;
- encourager et suivre toutes les initiatives propres à assurer la formation des différents acteurs de la promotion des langues nationales.

PRINCIPES

1. La participation

La Direction de la Promotion des Langues Nationales fonde son action sur une démarche participative qui implique tous les acteurs.

2. Le partenariat

La DPLN élabore un cadre de coopération avec les différents partenaires (instituts, structures de recherches, ONG, personnes ressources, collectivités de base, etc.) et favorise l'émergence de projets bilatéraux et multilatéraux.

3. La communication et la mobilisation sociale

La promotion des langues nationales est étroitement liée au problème de la communication, de la sensibilisation, de l'information, de la mobilisation et de la motivation.

4. La décentralisation

La DPLN appuie et encadre les collectivités locales pour une meilleure prise en charge des compétences qui leur sont transférées en matière de promotion des langues nationales.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Enseignement Technique, de la
Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales



**Direction de la Promotion
des Langues Nationales
(DPLN)**

23, Rue Calmette DAKAR – BP 15927 Dakar-Fann
Tél. (221) 842 36 05/08 – Fax 842 36 03

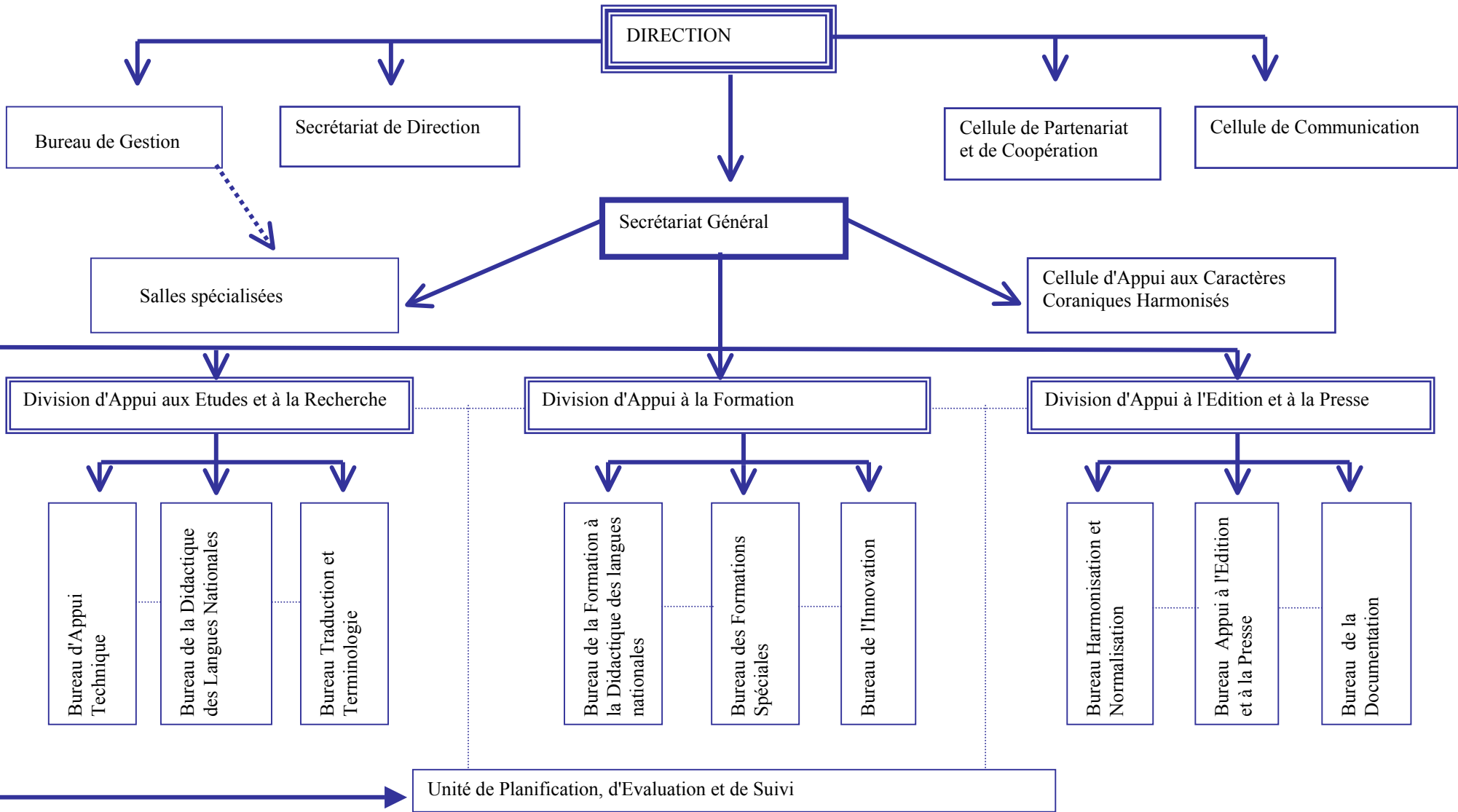
ORGANIGRAMME



PLACE ET RÔLE DE LA DPLN DANS LE PDEF

- identifier, commanditer, coordonner et valider les recherches sur les principales langues nationales et les langues à usage localisé;
- promouvoir un environnement lettré en langues nationales ;
- piloter des stratégies pertinentes de pérennisation des acquis et d'insertion socio-professionnelle des néo-alphabètes ;
- développer la recherche en terminologie en vue d'une adaptation régulière des programmes aux nouveaux besoins des populations afin de garantir la pertinence des apprentissages ;
- introduire les langues nationales à l'école et dans l'administration publique et privée ;
- favoriser la prise en compte des langues nationales dans les systèmes d'évaluation ;
- aménager toutes les langues nationales et élaborer la carte linguistique pour l'élargissement de l'offre et la correction des disparités ;
- renforcer les capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs et partenaires de la promotion des langues nationales ;
- définir et valoriser des cadres de recherche partagée et d'échange d'expériences sur les langues nationales et transnationales ;
- promouvoir et soutenir l'édition et la presse en langues nationales.

LE PLAN D'ACTION 2000/2010 DE LA DPLN

- informer, sensibiliser et impliquer les acteurs et partenaires;
- élaborer et mettre en œuvre un Document de Politique Editoriale en langues nationales;
- mettre en place un cadre de référence cohérent et pertinent pour la promotion des langues nationales;
- élaborer la carte linguistique;
- orienter la recherche en terminologie;
- élaborer une didactique des langues nationales adaptée à l'entrée par les compétences
- mettre en place un Comité National Linguapax;
- introduire les langues nationales à l'école élémentaire;
- introduire les langues nationales dans l'administration;
- implanter des Clubs de langues nationales dans les lycées et collèges;
- appuyer, suivre et évaluer le fonctionnement des organes de presse ainsi que l'expérience d'appui à la publication d'ouvrages en langues nationales;
- renforcer les capacités des acteurs dans leurs domaines spécifiques d'intervention ;
- élaborer des stratégies et des projets d'insertion socio-professionnelle des néo-alphabètes;
- organiser la Journée Internationale (21 février) de la Langue Maternelle;
- élaborer et mettre en œuvre un programme d'appui à la codification des langues à usage localisé ;
- appuyer le développement des Caractères Coraniques Harmonisés
- favoriser l'émergence d'un réseau sous-régional de recherche sur les langues transnationales;
- organiser un colloque sur la Politique Linguistique.



 Rapport hiérarchique
 Rapport fonctionnel